



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2022

Date de la convocation : 03/05/2022

Date d'affichage : 03/05/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Anne-Hélène MATHIEU
 - Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Éric MERLINO, Xavier LANTHEAUME
- formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Madame Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE
- Françoise RASTOLL, procuration à Ludovic LAFARGE
- Monsieur Yohan BARTHEL, procuration à Mourad RAHMANI

Excusé sans procuration : Nadège GEOFFROY, Bélanda OUILLON

Absent : Monsieur Thierry DUSSAUGE

Secrétaire de séance : Annie CALLAMARD a été élue.

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Annie CALLAMARD accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Nomination de Bélanda OUILLON, suite à la démission de Martine MARCUCCILLI.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

Aucune observation. Validation à la majorité (abstention d'Éric MERLINO car il était absent lors du précédent conseil municipal)

Monsieur Éric Merlino soulève la question des votes par « délibération » par rapport à l'ordre du jour :

« 3.2 L'ordre du jour

L'ordre du jour énumère les questions sur lesquelles le conseil municipal est appelé à délibérer au cours de la séance concernée. Aucune autre délibération ne peut être soumise au conseil au cours de cette séance (en d'autres termes, un point à l'ordre du jour sur la convocation implique une délibération à prendre).

Références : article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales ».

2. Présentation de l'offre de la SEM LEA, installations photovoltaïques à l'école et ombrières à la halte ferroviaire

Présentation de l'offre de la SEM LEA

Seule société ayant répondu à l'appel d'offres pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école et d'ombrières sur le parking de la halte ferroviaire.

Il faudra donc compter 266 modules à l'école et 440 modules à la halte ferroviaire.

L'investissement et la charge d'exploitation sont financés par la SEM LEA, la concertation publique sera menée également par la SEM LEA.

Loyer annuel d'environ de 1 114.00 € versé à la municipalité par la SEM LEA pendant 35 ans.

Travaux envisagés pour l'été 2023 avec une gêne occasionnée pour le stationnement sur le parking de la halte ferroviaire.

Il faudra prévoir s'il est possible de proposer aux usagers un stationnement alternatif.

Vote : 2 voix contre (Martine DURET et Éric MERLINO) / 0 abstention/ 10 voix pour.

3. Modification des statuts de la Communauté de Commune de la Dombes : réalisations d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement.

Le Conseil communautaire du 14 avril a approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement », conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables.

Vote : 0 voix contre / 1 abstention (Éric MERLINO) / 11 voix pour.

4. Implantation de 2 trackers RSE à la station d'épuration

Le Maire rappelle la proposition formulée par la REGIE SERVICES ENERGIE (RSE) à la Commune de SAINT-MARCEL-EN-DOMBES et qui concerne la production d'électricité photovoltaïque par deux trackers implantés sur la Station d'Épuration des eaux (STEP) de SAINT-MARCEL-EN-DOMBES.

Un bail ou une convention, sera transmis ultérieurement.

Vote : 0 voix contre / 1 abstention (Éric MERLINO) / 11 voix pour.

5. Restaurant scolaire : nouveau règlement et fixation des coûts des repas.

Pour faire suite à la modernisation des inscriptions au restaurant scolaire de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en approuver le nouveau règlement intérieur.

Rappel du tarif « repas régulier » actuel :  Proposition

Tarif « gelé » depuis 2016

2016-2021
REPAS REGULIER
3.70 €

A compter du 1^{er} septembre 2022

REPAS REGULIER
3.95 €

Il est important de rappeler que la commune a subi elle, deux augmentations de son fournisseur à hauteur globale de 8.9 %. La proposition d'augmentation communale représente quant à elle 6.8 %.

A noter que tous les autres tarifs resteront inchangés (repas occasionnels, repas exceptionnel, etc...)

Vote : 0 voix contre / 1 abstention (Éric MERLINO) / 11 voix pour.

6. Tarification de l'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public concerne :

- Le camion pizza
- Le maraîcher
- Les vendeurs itinérants à venir

Une réflexion approfondie est préconisée par les élus. La délibération est reportée.

7. Informations

↳ Présentation du Bilan annuel du délégataire du système assainissement : SAUR

Nombre d'habitants sur la commune : 1271 - 543 foyers raccordés à l'eau potable - 484 foyers raccordés à l'assainissement.

1 133 habitants raccordés sur la station d'épuration pour une équivalence de 1500 habitants.

Présence d'eau météorique sur le secteur de la commune.

Le bilan complet est consultable en mairie

↳ Présentation du bilan annuel de l'éclairage public : SIEA

Il faudra réfléchir aux économies d'éclairage public.

Revalider avec SIEA l'échange systématique sur les éclairages LED à partir de 2 ans.

- 4 armoires à rénover pour 3 300.00 €

↳ Présentation de la note d'informations de l'agence de l'eau

Questions diverses :

- Le revêtement des rues du Domaine des 5 sens est prévu fin juin.

Une inauguration officielle est envisagée prochainement avec différents élus départementaux.

Réflexion est portée sur un moment de convivialité et d'intégration pour les nouveaux habitants de la commune.

- Circulation de trottinette électrique sur la RD, sans port de casque.

Depuis la loi du 23 octobre 2019, les patinettes électriques pour adultes sont officiellement réglementées par le **Code de la Route**. Les EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé) comprenant : trottinette électrique, hoverboard, monoroue et gyropode.

- Comment peut-on sensibiliser les nouveaux à la vie dans la commune

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Dominique PETRONE



La Secrétaire de Séance,
Annie CALLAMARD

I. LA RÉGLEMENTATION SUR LE PORT DU CASQUE POUR TROTTINETTE ÉLECTRIQUE



LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais **fortement recommandé**.
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétro réfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.)
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25km/h.

A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

- de feux de position avant et arrière ;
- de dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptres) ;
- d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.



Trot'Secure